

Modulango 200 %

Règles générales applicables aux garanties

Les mots ou expressions soulignées sont définies dans les Conditions générales ou la Notice d'information.

Bien comprendre votre tableau de garanties

Vos garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, en forfait en Euro ou une combinaison des deux.

Les pourcentages intègrent les remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie.

Les forfaits exprimés en Euro s'entendent par assuré et par année d'assurance sauf indication spécifique. Ils viennent en complément des remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie. Les garanties du tableau sont explicitées dans les Conditions générales ou la Notice d'information.

Le total des remboursements que vous percevez ne peut en aucun cas dépasser les frais réels engagés.

Conformément à la réglementation, la participation forfaitaire ainsi que les franchises sur les médicaments, sur les actes effectués par un auxiliaire médical et sur les transports ne sont pas prises en charge.

Si vous ne respectez pas le parcours de soins, nous ne prenons pas en charge l'ensemble des pénalités appliquées par la Sécurité sociale (majoration du ticket modérateur, augmentation autorisée des tarifs conventionnels).

Les montants exprimés «Chez nos partenaires» et «Hors partenaires» ne se cumulent pas.

Limitations de garanties applicables à votre tableau de garanties

Notre prise en charge de la chirurgie esthétique remboursée par la Sécurité sociale est limitée au ticket modérateur sauf si elle est consécutive à un accident ou aux conséquences d'une pathologie documentée. Dans ces cas, les taux du tableau s'appliquent. Cette limitation s'applique en hospitalisation ou en cabinet. La chirurgie esthétique non remboursée par la Sécurité sociale n'est pas prise en charge conformément aux Conditions générales ou à la Notice d'information.

Nous prenons en charge la psychiatrie et la neuropsychiatrie aux taux du tableau jusqu'à la 6e consultation par bénéficiaire et par année d'assurance. Au-delà nous ne prenons en charge que le ticket modérateur. Cette limitation s'applique en hospitalisation ou en cabinet. Les consultations de psychologues ou psychothérapeutes ne sont pas prises en charge.

HOSPITALISATION - Court et moyen séjour

(1) Les 3 premiers mois d'assurance le taux de remboursement est limité à 100%, sauf en cas d'accident, dans ce cas le taux entier est appliqué, ou en cas de reprise de contrat à la concurrence, dans ce cas le taux de votre ancien contrat est appliqué sans pouvoir excéder les limites prévues au tableau ci-dessous. Cela s'applique à la souscription du contrat et lors de l'ajout d'un bénéficiaire à l'exception des nouveaux-nés.

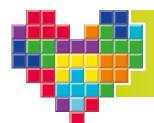
Honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	400% ⁽¹⁾
Honoraires des médecins n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	200% ⁽¹⁾
Frais de séjour	
- En établissement conventionné	Frais réels
- En établissement non conventionné	200% ⁽¹⁾
Forfait Journalier	Frais réels
Chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale (dans la limite de 30 jours par année d'assurance en moyen séjour)	75 € par jour
Lit pour accompagnant, enfant ou adulte, non remboursé par la Sécurité sociale	15 € par jour
Hospitalisation à domicile (HAD)	200%
TRANSPORT SANITAIRE	
Transports prescrits pour l'hospitalisation ou la médecine de ville	200%
OPTIQUE	

La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, elle est alors limitée à une paire par an).

Le forfait lunettes inclut le remboursement de la monture et des verres.

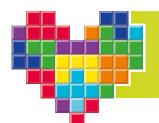
Le remboursement de la monture ne peut pas excéder 150€ même si le forfait dépasse ce montant. L'atteinte de ce plafond de 150€ est calculée en y incluant le remboursement complémentaire éventuel des régimes locaux ou spéciaux (Alsace-Moselle, SNCF, etc.), conformément à la règlementation.

		Hors partenaires	Chez nos partenaires
Lunettes (2) L'offre recommandée est définie dans l'annexe 170213 jointe au contrat. Si vous ne choisissez pas l'offre recommandée, notre remboursement se base sur le tarif du verre le plus proche de l'offre recommandée. Le forfait complémentaire peut-être utilisé pour la monture ou un traitement non prévu	1 ^{re} , 2 ^e année	240€	Verres recommandés remboursés en totalité ⁽²⁾ + 130 € ⁽³⁾
• •	3 ^e année	260€	Verres recommandés remboursés en totalité ⁽²⁾ + 130 € ⁽³⁾
verre complexe, 750 € sur les lunettes à 2 verres complexes, 660 € pour les lunettes à un verre simple et un verre très complexe, 800€ pour les lunettes à un verre complexe et un verre très complexe et 850€ pour les lunettes à 2 verres très complexes, conformément à la règlementation.	4 ^e année et +	300€	Verres recommandés remboursés en totalité ⁽²⁾ + 130 € ⁽³⁾



Modulango 200 %

Lentilles, implants intraoculaires Les lentilles prescrites sont prises en charge même si non remboursées par la Sécurité sociale. Le ticket modérateur des lentilles remboursées par la Sécurité sociale est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé.		200€		
Opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatisme et de la	1 ^{re} année		125 € par œil	
presbytie par laser (chirurgie réfractive), non remboursée par la Sécurité 2º année	2 ^e année	200 € par œil		
sociale	3 ^e année et +	400 € par œil		
DENTAIRE				
Consultations et soins dentaires (dentistes et chirurgiens-dentistes) ; Parodonlay	ontologie ; Inlay,		200%	
		Hors partenaires	Chez nos partenaires	
Prothèses (couronnes, bridges, appareils amovibles, implants ⁽⁴⁾ , inlay-core ⁽⁴⁾ Implants et inlay-core aux conditions "Hors partenaires". Pour les implant sur la base de remboursement Sécurité sociale est remplacé par un montar implant. (5) L'offre recommandée est définie dans l'annexe 170213 jointe au contrat. couronnes, bridges et appareils amovibles. Si vous ne choisissez pas l'offre notre remboursement se base sur le tarif de la prothèse recommandée.	s, le pourcentage nt de 300€ par Elle couvre	200% + 300 €	Prothèses recommandées remboursées en totalité ⁽⁵⁾	
Limite annuelle du total de nos remboursements versés au titre de la ligne :	_« 1 ^{re} année		1 200 €	
Prothèses ».	2 ^e année		1 800 €	
Seul le ticket modérateur est pris en charge au-delà de cette limite.	3 ^e année et +		Non plafonné	
Orthodontie (versé par semestre)		200% +	75 € /sem. (soit 150 € /an)	
MEDECINE				
Consultations, actes (radio, petite chirurgie) et visites de généralistes et spé adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	ecialistes ayant		220%	
onsultations, actes (radio, petite chirurgie) et visites de généralistes et spécialistes n'ayant as adhéré au Contrat d'Accès aux Soins		200%		
- Limitations en psychiatrie et en chirurgie esthétique décrites avant ce tal	oleau de garanties			
Examens médicaux (biologie, analyse médicale)			200%	
Auxiliaires médicaux (infirmier et infirmière, sage-femme, kinésithérapeute, orthoptiste, pédicure-podologue)	orthophoniste,		200%	
Médecine douce (ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podolog remboursée par la Sécurité sociale	gue) non		25 € par séance	
- Nombre de séances remboursées toutes spécialités confondues		3 séances par an		
PHARMACIE				
Tout médicament remboursé par la Sécurité sociale			100%	
PREVENTION				
 Sevrage tabagique : Tous les médicaments et produits à base de nicotine médecin, dans un but de sevrage tabagique (avec Autorisation de Mise sur norme Afnor) même non remboursés par la Sécurité sociale Consultation diététicien non remboursée par la Sécurité sociale 	•		110€	
Vaccin antigrippe même non remboursé par la Sécurité sociale			Frais réels	



Modulango 200 %

APPAREILLAGE		
	Hors partenaires	Chez nos partenaires
Appareils auditifs	200%	200%
(6) Ce forfait n'est pas annuel mais bisannuel, donné une fois pour deux années d'assurance.	+ 100 € ⁽⁶⁾	+ 300 € ⁽⁶⁾
Réparations et piles pour appareil auditif	200%	
Autres appareillages ou prothèses	200%	
CURE THERMALE		
Forfait de surveillance thermale, pratiques médicales complémentaires par un médecin ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	220%	
Forfait de surveillance thermale, pratiques médicales complémentaires par un médecin n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	200%	
Forfait thermal	200%	
Frais d'hébergement et de transport	Non pris en charge	
ALLOCATION DE BIENVENUE		
Allocation de bienvenue pour tout nouveau-né inscrit au contrat		200€
ASSISTANCE		
Corentina d'aggistance agguiges (dégrites dans les conditions générales eu la notice d'informati	on) ·	<u> </u>

Garanties d'assistance acquises (décrites dans les conditions générales ou la notice d'information) :

Aide-ménagère, garde-malade, soutien scolaire, garde-enfants, garde-animaux, orientation hospitalière, rapatriement, garde personne dépendante, assistance juridique

S/S S/S Réf. 964526 - 01 2017 -

